



**OBJET SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN « EAU POTABLE »
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR 2009**

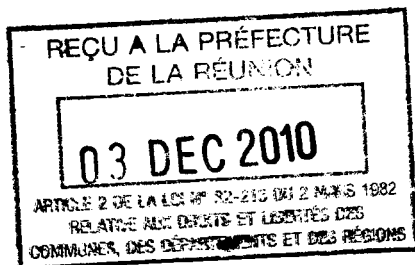
GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2009.

Ce rapport présente l'organisation administrative des services, le prix de l'eau et ses composantes, son évolution entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2010, les indicateurs de performance ainsi que le détail des investissements et leur financement.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE



03 DEC 2010

OBJET SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN « EAU POTABLE »
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5 ;

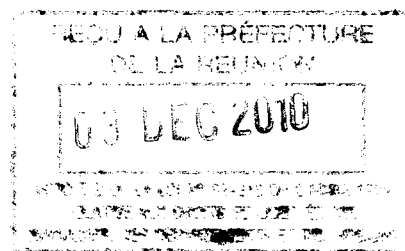
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 09 novembre 2010 ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE



9 abstentions
(dont 3 votes par procuration)

pour

Madame TROTET Maryse, Madame HOARAU Patricia, Monsieur BARDIERE Jean-Michel, Monsieur VICTORIA René-Paul, Monsieur HOARAU Serge et Madame CHEFIARE Claudine	autres membres présents et représentés
--	--

Adopte le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010



LE MAIRE

Robert ANNETTE